



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 27/02/26
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_043-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADEL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-043 - NOUVELLE CONVENTION DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
CONSEIL ET INGÉNIERIE EN PREVENTION

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un accompagnement des employeurs publics dans le respect de leurs obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Le CDG48 propose la mission de Conseil et Ingénierie en Prévention venant se substituer à la version antérieure en application d'un projet de convention pour une durée de 3 ans proposé par le CDG48 reprenant ces missions, et définissant un tarif de 3.375€ pour la strate de la collectivité ainsi que ses modalités de révision.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

1. Services compris dans la convention :

- Conseil prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
- Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

2. Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturés selon la tarification en vigueur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère :

- Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- Expertise et conseil en prévention : Accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;
- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers (création, rénovation, aménagement) et lors des visites de sécurité ;
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité.

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Le Président propose à l'assemblée :

D'ADHÉRER au service de prévention proposé par le CDG48 pour les missions ci-dessus par le biais de la signature de la convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

D'AUTORISER l'adhésion au service de prévention proposé par le CDG48 pour les missions ci-dessus.

D'AUTORISER la signature de ladite convention présentée en annexe et acceptée.

DE PRÉVOIR l'exécution de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.